



COMMUNIQUE DE PRESSE

Nancy, le jeudi 13 septembre 2018

La cantine à 1 € en collège : expérimentée en Meurthe-et-Moselle dès 2017, des résultats probants à la clé

Fidèle à sa volonté de rendre le droit à une restauration de qualité accessible à tous et notamment aux enfants des familles aux revenus les plus modestes, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a mis en œuvre en 2017 une tranche tarifaire supplémentaire fixant le prix du repas à 1 €. Elle a aussitôt apporté l'effet escompté : 25 % des familles bénéficient des deux tranches tarifaires les plus basses : 1 € et 1,75 euros. En 2016, 4 933 enfants étaient concernés. Le tarif à 1 € a porté à 5 063 le nombre de familles impactées. 2 500 enfants déjeunent au collège pour 1 €.

Ainsi, le collège Albert-Camus, à Jarville dans l'agglomération de Nancy, a vu la fréquentation de sa cantine augmenter de 14 %.

Cette ambition, qui entre pleinement dans le plan de lutte contre la pauvreté des enfants initié par la collectivité en 2017, a pour but de renforcer la solidarité et de lutter pleinement contre les inégalités sociales. Avec quatre tarifs différents selon les revenus des familles (de 1 € à 4,20 €), le Département aide 100 % des familles.

Le taux de fréquentation est ainsi passé de 60 % de demi-pensionnaires avant 2010 à 64 % en 2015, 69 % en 2016 et 71 % en 2017. La moyenne nationale est de 54 %

Le coût de production réel d'un repas étant d'environ 7,60 €, l'impact de cette mesure s'élève chaque année à plus de 6 M€ sur le budget départemental.

3 millions de repas sont servis chaque année pour 67 collèges publics en Meurthe-et-Moselle, dont 44 disposent d'une cuisine de production. Environ 400 agents ATTEE dont 80 cuisiniers assurent en régie un service de qualité qui s'accompagne d'actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'approvisionnement des cantines en produits locaux et bio (l'objectif est fixé à 20 % de produits issus des circuits de proximité d'ici 2021), sans oublier un travail spécifique sur le petit-déjeuner.